

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de **Castelmoron sur Lot**, dûment convoqué en séance, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Line LALAURIE, Maire et Conseillère Départementale.

Date de convocation : 14 novembre 2019

Etaient présents : Line LALAURIE, maire, Gérald BENEZET, Claude FAVRE, Jean-Claude VIGNEAU, Maryse PAÏOTTI, Guylène LIA Adjoints au Maire et Josianne ESCODO, Jean-Marie PREVOT, Chantal CZWOJDRAK, Sophie BERGER, Maud DURNEY, Daniel MARROT, Christophe PLANTY, Anne-Marie FELTRIN, conseillers Municipaux.

Absents : Axel MORIZET, Serge TOMIET, Alain BOUCHARREL, Nathalie TARTAS, Magali DELMOULY,

Procuration : néant

-=-=-

### **Réseau de téléphonie mobile**

Mr Daniel MARROT annonce la mise en service la semaine dernière de l'antenne posée par la sté ORANGE dans le clocher de l'église ; la couverture du réseau devrait être très sensiblement améliorée car la portée de cet amplificateur est de 3 kms. Il regrette cependant un inconvénient à cette mise en place : les usagers recevant la télévision par réseau hertzien (antenne) sont impactés en raison d'une perte de réception à proximité de l'antenne du clocher. Orange s'engage à poser gratuitement des filtres sur les antennes des particuliers (clients Orange) qui en feront la demande ; quant aux clients des autres opérateurs, une démarche auprès de l'Agence Nationale des Fréquences (ANF).

Mme le Maire ajoute qu'une demande d'amélioration du réseau de téléphonie mobile pour les autres opérateurs sera déposée auprès de Mme la Préfète ainsi que Mme la Présidente du Conseil départemental.

### **OCTOBRE ROSE**

Une marche organisée le 27 octobre dernier en partenariat avec le club de yoga, Castelpiétonics et la municipalité a connu un vif succès avec plus de 200 participants ; Mme le Maire remercie Josianne ESCODO, Maguy CARMELLI et Fabienne GIRARDI pour leur dévouement. La manifestation est à renouveler l'an prochain.

### **Transfert des compétences « eau potable » et « assainissement non collectif » du Syndicat des Eaux clairac-Castelmoron vers le syndicat EAU 47**

*(délibération)*

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles :

L 5211-18 et L 5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des établissements publics de coopération intercommunale

L 2224-7 et suivants relatifs à la compétence eau potable

-Vu la loi n° 2015-6-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) dans laquelle il est prévu qu'à compter de 2020, les compétences eau potable et assainissement exercées par les communes soient transférées à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.)

-Vu les statuts du Syndicat Départemental EAU 47, validés par arrêté inter-préfectoral du 15/07/2019 et notamment

L'article 2.1 relatif aux missions conférées par l'adhésion

L'article 2.2 relatif à la gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et non collectif (compétences optionnelles à la carte)

-Vu les arrêtés inter-préfectoraux n°47-2019-07-15-001 et 82-2019-07-08-012 en date du 15/07/2019 portant actualisation des compétences transférées au Syndicat EAU 47

-Sous réserve de l'arrêté préfectoral à venir validant l'extension du périmètre du Syndicat départemental Eau 47 au 1<sup>er</sup> janvier 2020, et la modification statutaire correspondante,

-Vu la délibération N°2 en date du 18 juin 2019 du comité syndical du syndicat des eaux de Clairac –Castelmoron approuvant le transfert des compétences « eau potable et assainissement non collectif » au syndicat eau 47 dans le cadre de l'article 2.2 des statuts d'Eau 47, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Considérant**

-que la Commune de CASTELMORON-sur-LOT, membre du syndicat des eaux de Clairac-Castelmoron au titre des compétences eau potable et assainissement non collectif a déjà adhéré au Syndicat EAU 47 auquel elle a déjà transféré sa compétence « Assainissement collectif » par délibération en date du 17/06/2019

-que le syndicat des eaux de Clairac-Castelmoron a décidé lors de sa séance du 18 juin 2019 de transférer ses compétences d'eau potable et d'assainissement non collectif au syndicat Eau 47 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

**LE Maire** propose aux membres présents

-d'accepter le transfert des compétences eau potable et assainissement non collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au Syndicat EAU 47

-d'accepter la dissolution du syndicat des eaux de Clairac-Castelmoron à compter de cette même date

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré

**DECIDE à l'unanimité**

**De DONNER UN AVIS FAVORABLE** au transfert des compétences eau potable et assainissement non collectif au syndicat Eau 47 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

**De DONNER UN AVIS FAVORABLE** à la dissolution du syndicat des eaux de Clairac-Castelmoron à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## **Projet d'acquisitions foncières – terrains DEPENNE**

Les négociations avec Mr Jacques DEPENNE pour l'acquisition par la commune de terrains situés devant la halle des sports ont évolué ; ce lieu fortement fréquenté par les usagers du collège demeure encombré et peu sécuritaire. La commune pourrait acquérir environ 2 934 m<sup>2</sup> qui permettraient de créer une aire de stationnement. Une réunion avec le Département est prévue ce jeudi pour examiner le projet; une aide plafonnée à 15 000 € pourrait être sollicitée.

Par ailleurs, le surplus de terrain pourrait accueillir une nouvelle maison médicale, plus spacieuse, ou 2 maisons individuelles.

Le propriétaire avait dans un premier temps demandé la somme de 100 000 € pour l'ensemble de ses parcelles, puis est revenu à un prix plus favorable pour la commune, soit 23 € le m<sup>2</sup>.

Les élus débattent ensuite sur la faisabilité financière du projet et la possibilité d'acquérir également la petite maison de Mme SARRAZIN (consorts VRECH) qui jouxte les terrains de Mr DEPENNE et améliorerait l'ensemble de l'aménagement, la commune étant propriétaire de l'espace vert riverain (temple protestant).

Mme le Maire rappelle que sécuriser les abords du collège est du devoir de la municipalité et que ces travaux seront prioritaires.

Les élus valident à l'unanimité l'acquisition des terrains DEPENNE au prix de 23 € le m<sup>2</sup>.

### **(délibération)**

Madame le Maire rappelle que la municipalité de Castelmoron sur Lot rencontre depuis de nombreuses années des problèmes de circulation et de stationnement aux abords du collège Lucie AUBRAC aux horaires d'entrée et de sortie scolaires en raison d'un grand nombre de véhicules qui stationnent sur la chaussée et empêchent la circulation d'être fluide ; au-delà de cet aspect technique, la sécurité des piétons (élèves et familles) n'est pas suffisamment assurée. La municipalité a lancé une étude à l'aide de la SEM 47 pour définir des solutions : la création d'un parking à proximité des établissements scolaires permettrait de désengorger la voie de circulation et de sécuriser le passage des piétons. Pour ce faire, il est nécessaire de maîtriser des parcelles jouxtant le collège.

Une opportunité se présente à ce jour ; Mr Jacques DEPENNE, propriétaire de terrains situés face au stadium, envisage de céder son bien à la commune ; il est composé des parcelles AR 582 d'une superficie de 1940 m<sup>2</sup>, AR 108 pour 421 m<sup>2</sup> et 413 pour 587 m<sup>2</sup> soit 2948 m<sup>2</sup> au total.

Après de multiples négociations, la commune est parvenue à un accord de principe avec Mr et Mme DEPENNE sur le prix de 23 € le m<sup>2</sup>.

Mme le Maire indique l'importance pour le village de maîtriser ces terrains en vue de créer une aire de stationnement et répondre à la nécessité de sécuriser les abords du collège mais aussi de constituer une réserve foncière pour d'éventuels projets communaux.

### **Le Conseil, Après en avoir délibéré,**

- Considérant l'opportunité de créer une aire de stationnement à proximité du collège Lucie AUBRAC favorisant la sécurité des usagers

- Décide l'acquisition de ces terrains, référencés ci-dessus, appartenant à Mr et Mme Jacques DEPENNE au prix de 23 € le m<sup>2</sup>.

- Dit que les crédits nécessaires figurent au budget primitif 2019

- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents afférant à cette acquisition et à passer l'acte en l'étude notariale SCP LAVERGNAS-ANDRAC / VIDAL-TEYSSIER notaires à CASTELMORON SUR LOT.

## Travaux en cours

Peu de dossiers en cours, le projet d'aménagements urbains est en instance de finalisation par la cabinet CITEA ; une visite à Cahors le 11 novembre de quelques élus a permis de visualiser le rendu des propositions de bassins et fils d'eau, peu appréciés par les conseillers municipaux ayant fait le déplacement. Mr MARROT précise que d'un point de vue personnel, le style ne correspondrait pas à la place du Foirail. Mr VIGNEAU ajoute que l'entretien d'une telle installation serait plus lourd. Une réunion supplémentaire sera programmée très bientôt.

- ⇒ La Poste : le chantier communal est achevé ; l'agence quant à elle a rouvert ses portes sur un local embelli et moderne
- ⇒ Des luminaires vont être posés au lotissement ; la sté BARATET va procéder aux travaux de plantation (engazonnement au printemps)

## Vente Commune / CAUMONT

Mr et Mme Christophe CAUMONT, riverains des anciens silos de Terres du Sud, récemment acquis par la commune de Castelmoron sur Lot en vue d'y créer une aire de stationnement, ont déposé une demande d'acquisition d'une partie des anciens silos jouxtant leur propriété. La superficie requise serait constituée d'une centaine d'ares de terrain bâti et environ 150 non bâtis. La municipalité accepte à l'unanimité de céder ces parcelles ; elle envisage de démolir prochainement les bâtiments, exceptée la partie dont Mr et Mme CAUMONT se portent acquéreurs qui sera conservée par le démolisseur (à la charge des requérants), à savoir un morceau du mur côté route sur 4 m de hauteur et le mur longeant le cimetière (cf plan). Les frais de notaire et de géomètre seront également supportés par Mr et Mme CAUMONT.

Plusieurs devis de démolition ont été demandés :

- ⇒ Entreprise ORSETTIG : 34 000 € TTC
  - ⇒ Entreprise Philippe USTULIN :
  - ⇒ Entreprise Christophe USTULIN : 17 200 €
- Ce dernier, moins disant est retenu.

Mr PLANTY émet une réserve quant à la conservation du mur de 4 m de haut lors des travaux de démolition ; il souhaite que la commune souscrive une assurance spécifique. Mme le Maire le rassure, cette garantie est assurée par l'entreprise de démolition.

## Convention « retraite CNRACL » avec le CDG 47

*(délibération)*

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que notre collectivité adhère depuis plusieurs années à la convention « Retraite » proposée par le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne (C.D.G. 47).

La convention « Retraite » pour la période 2014-2019 arrivant à échéance le 31 décembre 2019, il nous est proposé de signer une nouvelle convention pour la période 2020-2022.

Cette nouvelle convention **prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour 3 ans, renouvelable tacitement une fois pour la même durée** et consistera en :

- L'information et la formation au titre des trois fonds : CNRACL, IRCANTEC et RAPFP ;
- L'information de vos agents en activité sur leurs droits à la retraite ;
- L'étude relative aux départs à la retraite avec estimation des pensions CNRACL ;
- L'intervention et l'assistance sur les dossiers relatifs à la CNRACL : immatriculation, affiliation, régularisation, validation de services, rétablissement, liquidation de pension (y compris d'invalidité ou de réversion) ;
- Le droit à l'information : Relevés Individuels de Situation et Estimations Indicatives Globales.

Pour la bonne exécution de ces missions, le C.D.G.47 demande à la collectivité une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fonction du nombre d'agents de droit public. Pour notre collectivité cette participation annuelle s'élève à 350 € (trois cent cinquante euros).

**Article 1 :** Décide d'adhérer à la convention « **Retraite CNRACL** » 2020-2022, mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne.

**Article 2 :** Précise que les crédits nécessaires au paiement de la participation annuelle forfaitaire seront ouverts au budget.

**Article 3 :** Autorise Madame le Maire à signer la convention « **Retraite 2020-2022** » et tous actes s'y rapportant.

## Devis examinés

⇒ Ligne de vie toiture mairie : sté STAIPH : 4 500 € HT

GENRIES : 2 944 € HT (retenue)

Sécurisation de la verrière par la pose d'une échelle et passerelle : 1 010 € HT (+ ajout d'une ligne de vie).  
Mr FAVRE se charge du dossier.

⇒ Cheminées de la mairie : le crépis s'effrite et doit être rénové ; le devis de Mr GIONCO s'élevant à 1 185 € HT (location d'une nacelle comprise) est accepté.

⇒ Chemin piétonnier de Fonfrède : le devis d'EUROVIA de 2 958 € HT est validé. Il concerne 45 ml.

## Questions diverses

- Marine LEFRANCOIS, a reçu le 2<sup>ème</sup> prix d'endurance minime d'équitation au niveau régional ; Mme le Maire propose de la recevoir lors de la cérémonie des vœux à la population.

- Tennis : Mr PAUTIS, co-président du club informe l'assemblée de la présence de micro gouttières dans le court couvert ; la pratique du sport peut cependant être maintenue. Une rampe d'accès amovible dédiée aux personnes à mobilité réduite doit être installée. Mr MARROT précise que la bâche (couverture) a été retendue et fixée. Le président regrette cependant que l'agent du collège emprunte plusieurs fois par jour le chemin en voiture, ce qui l'endommage fortement. Il suggère à la municipalité de demander à l'agent du département a minima de réduire sa vitesse et de fermer le portail. Mme le Maire précise que son passage, dû aux travaux en cours au collège, prendra fin avec l'achèvement des travaux prévus à Pâques.

- Crédit Agricole : une invitation est lancée à tous les sociétaires des agences de Monclar Castelmoron et Clairac le 23 novembre à 10 h salle de l'olivier pour une réunion sur la cybercriminalité en présence de la gendarmerie et présentation de nouvelles applications digitales.

- Mr PLANTY évoque le stationnement du collège, externalisé depuis les travaux en cours ; il redoute le manque de places à venir, malgré le futur parking qui sera créé à proximité. Il suggère que les personnels du collège stationnent leur véhicule dans l'enceinte de l'établissement.

- Mme FELTRIN regrette que l'emplacement « réservé auto-école » ne soit pas suffisamment visible ; Mme le Maire propose de le matérialiser par un panneau. L'installation d'un rack à vélos avait été suggérée à proximité de l'auto-école également ; son emplacement reste à définir.

- Mme FELTRIN demande quand seront repeints les emplacements « arrêt minute » : Mr VIGNEAU rappelle qu'en raison des pluies incessantes depuis un mois, ces travaux sont en instance.

- Mr PLANTY demande si le tilleul sectionné par la tempête sera remplacé. Mme le Maire souligne la visibilité retrouvée sur l'église et propose de ne pas le remplacer.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 40.